

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 10/10/2019
- Date d'affichage : 10/10/2019

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Brigitte CUGNET-WATTELET, Ludovic LAME, Christian LECLERE, Daniel LORGNET et Hervé MORVAN.

Etaient absents : Ludovic DUHENNOIS qui a donné pouvoir à Ludovic LAME, Jean-Claude LESUEUR qui a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Céline BERLEMONT qui a donné pouvoir à Bernadette BLANCHARD, Gérard HEMERYCK, Isabelle DURUSSEL, et Emilie MAUCLET.

Monsieur Ludovic LAME a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 27/08/2019 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019/40 : INDEMNITES 2019 DU TRESORIER (Rapporteur : Christian LECLERE)

Comme chaque année, pour les prestations de conseil de Monsieur le Trésorier de Compiègne, la commune verse des indemnités.

Pour 2019, les indemnités de conseil s'élèvent à 359.78€ brut et l'indemnité de confection du budget s'élève à 45.73€ brut (total de 405,51€) soit 366,87€ net à payer pour Monsieur RAMON. L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (moyenne de 678 997€) :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder au vote du versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour 2019 au Receveur municipal Monsieur Philippe RAMON pour un montant de 405,51€ brut ou 366,87€ net.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2019/41 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GRAS SAVOYE (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

L'assurance du personnel GRAS SAVOYE nous a fait parvenir une prime de régularisation pour l'exercice 2018, d'un montant total de 182,98€.

Il vous est demandé d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement d'un chèque auprès de GRAS SAVOYE concernant une prime de régularisation pour un montant total de 182,98€.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2019/42 : CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE POUR LES ESPACES VERTS (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Monsieur KOPINSKI Vincent ayant souhaité arrêter son contrat Parcours Emploi Compétence, il manque une personne au service technique.

En effet, Monsieur DEVERT étant actuellement en mi-temps thérapeutique, il n'est présent que le matin. Une aide lui est indispensable.

M. BERTRAND a reçu Monsieur Vincent HETRUS en entretien qui semble convenir.

Il est prévu d'embaucher Monsieur HETRUS sur un 35h. L'aide apportée par l'Etat est de l'ordre de 55% (environ) du salaire brut. Et une partie des charges patronales sont exonérées. Ainsi, le détail s'établit comme suit :

Coût pour la commune	Pour 20h par semaine
Salaire brut par mois	869,30€
Charge patronales par mois	89,25€
Remboursement de l'Etat par mois	478,12€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de débiter un contrat PEC avec Monsieur Vincent HETRUS à partir du 21 octobre 2019 pour un temps d'emploi de 35h00 par semaine.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire, notamment la convention et de procéder au recrutement d'une personne par ce contrat.

DELIBERATION 2019/43 : MODIFICATION DE LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2010

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

Considérant suite au recrutement par voie de mutation au 1^{er} janvier 2020 d'un adjoint administratif principal de deuxième classe,

🔗 POUR LES FONCTIONNAIRES

- modifie la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint principal de deuxième classe

- ancien effectif1.

- nouvel effectif1.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2019/44 : CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR REFONTE D'UNE CHICANE OLIVE ET SURELEVATION DE CHAUSSEE RUE DE LA BASSE-COTE (Rapporteur : Hervé MORVAN)

La commune souhaite poursuivre l'aménagement de la rue de la Basse Côte en procédant à la refonte d'une chicane olive et surélévation de chaussée rue de la Basse-Côte.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études de l'ARC.

Une consultation d'entreprises a été lancée, régie par l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée).

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation était disponible sur la plateforme électronique de l'ARC (<https://marches.agglo-compiegne.fr>).

La remise des offres par voie dématérialisée était obligatoire à cette même adresse.

La date limite de remise des offres était fixée au plus tard au 30/08/2019.

Deux critères de jugement des offres ont été définis et pondérés:

- la valeur technique (50%)
- le prix (50%)

7 dossiers ont été retirés sur la plateforme. 3 offres ont été remises.

Au vu de l'analyse et du classement des offres, suite à négociation, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 25 septembre 2019 propose de retenir le prestataire suivant :

- Sté EUROVIA (60777 THOUROTTE) (note de 99,95/100)
- Pour un montant total de : 97 258,80 € HT
- Le mémoire technique, le CCTP et le CCTG Travaux sont les documents techniques de référence pour cette affaire.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe allouée à l'opération.

Au regard de ces informations, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de retenir la société EUROVIA pour les travaux rue de la Basse-Côte pour un coût de 97 258,80€ HT

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Questions diverses :

- Une distribution est faite aux conseillers d'un livre offert par l'UTC suite à leur journée d'intégration de 2018 au sein de la commune.
- Une autre distribution est faite aux conseillers d'une fiche d'informations du projet MAGEO par VNF.
- Monsieur le Maire transmet les nouvelles du site internet de la commune.
- Il est précisé aux conseillers qu'il sera procédé à la vente du camion des services techniques en l'état car il ne passe pas au contrôle technique.
- Monsieur le Maire a été informé de dépôts sauvages de pneus sur la commune. La société Feu Vert les récupère et procède au recyclage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.